



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le

ID : 089-200067114-20240530-DEL2024_060-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024-060

OBJET : Culture- Tarifs enseignement musical - Création

SEANCE DU 30 MAI 2024

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 24 mai 2024, s'est réuni le 30 mai 2024 à 09 h 00 à Foyer communal - 11 Rue de l'île Chamond 89250 GURGY, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

En exercice : 64

Présents : 53

Votants : 62 dont 9 pouvoirs

Etaient présents : Crescent MARAULT, Stéphane ANTUNES, Jean-Philippe BAILLY, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Michel BOUBOULEIX, Nordine BOUCHROU, Christian BOULEY, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Carole CRESSON GIRAUD, Patrick CROS, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Hicham EL MEHDI, Olivier FELIX, Pierre FERRIER, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Francis HEURLEY, Julien JOUVET, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Véronique PIERRON, Sylvie PREAU, Denis ROYCOURT, Maryline SAINT ANTONIN, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Yves VECTEN, Patricia VOYE, Farah ZIANI

Absents représentés par leur suppléant : Frédéric PETIT par Pierre FERRIER, Stephan PODOR par Patrick CROS, Bernard Riant par Véronique PIERRON.

Pouvoirs : Céline BÄHR pouvoir à Maryline SAINT ANTONIN, Chrystelle EDOUARD pouvoir à Francis HEURLEY, Pascal HENRIAT pouvoir à Yves VECTEN, Isabelle JOAQUINA pouvoir à Crescent MARAULT, Souleymane KONÉ pouvoir à Vincent VALLÉ, Emilie LAFORGE pouvoir à Dominique CHAMBENOIT, Patrick PICARD pouvoir à Michel BOUBOULEIX, Laurent PONROY pouvoir à Carole CRESSON GIRAUD, Guido ROMANO pouvoir à Odile MALTOFF

Absents non représentés : Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET

Secrétaire de séance : Jean-Luc LIVERNEAUX



communauté
de l'auxerrois

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le conseil communautaire a délibéré le 21 décembre 2023 pour intégrer dans la définition de l'intérêt communautaire au titre de « la Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » :

- l'école de musique de Coulanges-la-Vineuse au 1er juillet 2024,
- le conservatoire de musique et danse de la Ville d'Auxerre au 1er janvier 2025.

Le transfert de ces équipements culturels conduit la communauté de l'auxerrois à en assurer la gestion et ainsi à définir les tarifs en matière d'enseignement musical et leurs modalités d'application aux usagers pour l'année scolaire 2024/2025.

Tarifs de l'enseignement artistique à compter de l'année scolaire 2024/2025 :

TARIFS POUR UNE ANNEE SCOLAIRE					
Frais d'inscription par élève : 15 € non remboursables (sauf en cas d'impossibilité d'inscription dans la discipline souhaitée)					
ACTIVITE	Tranches quotient familial de la CAF ou MSA				
	A	B	C	D	E
TARIFS "Parcours pédagogiques"	de 1 à 499	de 500 à 699	de 700 à 949	de 950 à 1499	à partir de 1500
Éveil Musical et Artistique (MS et GS)	66,00 €	102,00 €	123,00 €	132,00 €	147,00 €
Initiation Artistique (CP) + Parcours Découverte Instrumentale (PDI) Initiation danse (CP/CE1)	93,00 €	111,00 €	132,00 €	153,00 €	183,00 €
Cursus 1 ^{er} cycle Cursus 2 ^{ème} cycle Parcours Personnalisé	153,00 €	213,00 €	282,00 €	354,00 €	432,00 €
Cursus 3 ^{ème} cycle	252,00 €	354,00 €	405,00 €	504,00 €	582,00 €
Cursus supplémentaire (musique et danse, ou danse classique et contemporaine)	132,00 €	153,00 €	162,00 €	192,00 €	222,00 €
2 ^{ème} instrument (dans le cadre d'un cursus)	93,00 €	114,00 €	153,00 €	195,00 €	207,00 €
TARIFS spécifiques	de 1 à 499	de 500 à 699	de 700 à 949	de 950 à 1499	à partir de 1500
Cours collectif seul *	75,00 €	84,00 €	123,00 €	135,00 €	195,00 €
Pratique collective seule **	75,00 €	84,00 €	102,00 €	123,00 €	144,00 €
Un cours de danse par semaine hors cursus	132,00 €	174,00 €	204,00 €	218,00 €	306,00 €



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le

ID : 089-200067114-20240530-DEL2024_060-DE



Location d'instrument : 40,00 € par trimestre. Les élèves participant à l'Orchestre à l'école (OAE) sont exonérés du tarif de location instrument durant la durée de leur participation à l'OAE

* Formation musicale, analyse, écriture, basse continue, piano 4 mains, direction d'ensemble, atelier Jazz, atelier MA, musique de chambre, culture musicale, préparation à l'épreuve du BAC, "soutien instrumental"

** Ensembles instrumentaux, chorales, orchestres, projet Y a de la Voix, stages, master class

TARIFS	APPLICABLES	PAR	TRIMESTRE		
L'année scolaire comporte 3 trimestres de facturation					
ACTIVITE	Tranches quotient familial de la CAF ou MSA				
	A	B	C	D	E
TARIFS "Parcours pédagogiques"	de 1 à 499	de 500 à 699	de 700 à 949	de 950 à 1499	à partir de 1500
Éveil Musical et Artistique (MS et GS)	22,00 €	34,00 €	41,00 €	44,00 €	49,00 €
Initiation Artistique (CP) + Parcours Découverte Instrumentale (PDI) Initiation danse (CP/CE1)	31,00 €	37,00 €	44,00 €	51,00 €	61,00 €
Cursus 1 ^{er} cycle					
Cursus 2 ^{ème} cycle	51,00 €	71,00 €	94,00 €	118,00 €	144,00 €
Parcours Personnalisé					
Cursus 3 ^{ème} cycle	84,00 €	118,00 €	135,00 €	168,00 €	194,00 €
Cursus supplémentaire (musique et danse, ou danse classique et contemporaine)	44,00 €	51,00 €	54,00 €	64,00 €	74,00 €
2 ^{ème} instrument (dans le cadre d'un cursus)	31,00 €	38,00 €	51,00 €	65,00 €	69,00 €
TARIFS spécifiques	de 1 à 499	de 500 à 699	de 700 à 949	de 950 à 1499	à partir de 1500
Cours collectif seul *	25,00 €	28,00 €	41,00 €	45,00 €	65,00 €
Pratique collective seule **	25,00 €	28,00 €	34,00 €	41,00 €	48,00 €
Un cours de danse par semaine hors cursus	44,00 €	58,00 €	68,00 €	72,67 €	102,00 €

Location d'instrument : 40,00 € par trimestre. Les élèves participant à l'Orchestre à l'école (OAE) sont exonérés du tarif de location durant la durée de leur participation à l'OAE

* Formation musicale, analyse, écriture, basse continue, piano 4 mains, direction d'ensemble, atelier Jazz, atelier MA, musique de chambre, culture musicale, préparation à l'épreuve du BAC, "soutien instrumental"



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le

ID : 089-200067114-20240530-DEL2024_060-DE

S²LOW

** Ensembles instrumentaux, chorales, orchestres, projet Y a de la Voix, stages, master class

Tout trimestre commencé est dû.

Modalités d'application des tarifs :

GÉNÉRALITÉS

La participation des familles au coût de l'enseignement (cotisation) est annuelle et forfaitaire. Elle comprend **des droits d'inscription et des frais de scolarité**. Un refus d'inscription ou de réservation auprès de l'équipe de direction du conservatoire pourra être opposé si la famille est en situation d'impayé de factures émises par la communauté de l'Auxerrois.

Les droits d'inscription

Les droits d'inscription sont dus par chacun des élèves, même lorsqu'ils sont membres d'une même famille. Ils sont **non remboursables** (sauf en cas d'impossibilité d'inscription dans la discipline souhaitée faute de place). Ces droits sont dus en intégralité, même en cas d'inscription en cours d'année.

Ces frais s'élèvent à 15 euros. Ils seront facturés au moment du dépôt du dossier d'inscription et impérativement réglés avant le début des cours.

Les frais de scolarité

Les frais de scolarité sont dus pour l'année entière. Ils sont payables dès réception de la facture. A la date du **1^{er} octobre de l'année N**, la situation scolaire de l'élève est figée et les frais de scolarité donnent lieu à facturation avec les éléments de cotisation arrêtés à cette date. En cas d'inscription en cours d'année, les frais de scolarité sont calculés au prorata temporis sur la base de 1/9^{ème} de mois d'enseignement.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Les frais de scolarité sont à régler à réception de la facture. La cotisation est annuelle mais fait l'objet d'une facturation par trimestre, et tout trimestre commencé est dû.

Lors de leur inscription, les familles désirant un prélèvement automatique devront en faire la demande et devront fournir un Relevé d'Identité Bancaire et signer le mandat SEPA (autorisation de prélèvement automatique).

En cas de défaut de paiement, la Trésorerie d'Auxerre sera chargée du recouvrement des sommes dues.

CALCUL DU QUOTIENT

La communauté de l'auxerrois offre aux usagers la possibilité de bénéficier d'un abattement des frais de scolarité en fonction du quotient familial. Les familles fourniront **impérativement**, au moment du dépôt du dossier leur avis d'imposition de l'année N-1 sur les revenus de l'année N-2 ou leur attestation de quotient familial de la CAF ou de la MSA datant de moins de 3 mois. A défaut de justificatif lors du dépôt du dossier, l'usager signe une attestation par laquelle il indique ne pas vouloir



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le

ID : 089-200067114-20240530-DEL2024_060-DE



fournir ses revenus. Et, en ce cas, il lui sera appliqué le tarif correspondant à la plus tranche de quotient.

INTERRUPTION DE SCOLARITÉ ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Tout abandon devra obligatoirement être signalé et motivé par courriel adressé au service de l'enseignement artistique (enseignements.artistiques@auxerre.com)

Sont considérés comme motifs légitimes d'abandon donnant lieu à remboursement : la maladie constatée par certificat médical au-delà d'un mois, le déménagement hors du territoire de la Communauté de l'Auxerrois constaté par justificatif de changement d'adresse ou raison professionnelle dûment justifiée.

Le remboursement des frais de scolarité sera calculé au prorata temporis par mois entier, la moitié des frais de scolarité restant due. Les droits d'inscription sont non remboursables.

A titre exceptionnel, des réductions des frais de scolarité sont appliquées dans les cas limitatifs suivants :

- absence d'un enseignant ayant entraîné la non tenue de 4 cours consécutifs sans que ceux-ci aient été assurés par un professeur remplaçant, ou déplacés à une autre date et/ou horaire. Le report du cours à une date qui ne convient pas à un élève n'est pas un motif de réduction.

La réduction est appliquée sur le trimestre de facturation de la période concernée, sous forme de réduction ou bien d'avoir si la facture est déjà établie.

- en cas de décision administrative entraînant l'impossibilité d'assurer les cours en présentiel, à distance ou sous une autre forme.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De fixer les tarifs de l'enseignement artistique à compter de l'année scolaire 2024/2025 et leurs modalités d'application comme indiqué ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 62 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 2 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET. |

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

Affiché le : 05.06.24